

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

**CM2025/10/15/34 : PROROGATION DE LA CONVENTION CADRE TRIENNALE (2023-2026) ET
CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
RÉGION PARIS ILE-DE-FRANCE (2025-2026)**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a sur le soutien à l'activité économique et « la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres »,

Vu la délibération CM2023/04/14/31 portant approbation des orientations de la feuille de route métropolitaine en matière de tourisme, dont son deuxième axe portant sur le développement du tourisme et des loisirs « fluvestres » et son quatrième axe portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de l'hébergement touristique,

Vu la convention cadre de partenariat 2023-2026 approuvée lors du ~~Conseil métropolitain du 14~~ avril 2023 entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France annexée à la présente délibération,

Vu le projet d'avenant à la convention cadre de partenariat 2023-2026, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention annuelle d'application 2025-2026 entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de développement économique,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de développement économique,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de s'engager aux côtés des communes pour revitaliser leurs centres-villes,

Considérant la volonté de la Métropole de soutenir une économie locale fortement impactée par la crise sanitaire,

Considérant la volonté de la Métropole de mettre en œuvre sa feuille de route en matière de tourisme,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de s'engager aux côtés des communes et établissements publics territoriaux dans leurs projets d'animation et de valorisation touristique de leurs cours d'eau et canaux,

Considérant que les actions proposées à son initiative par la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île-de-France et menées sous sa responsabilité participent de cette politique,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant à la convention cadre de partenariat 2023-2026 entre la Métropole du Grand Paris et la CCI Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France.

APPROUVE la convention annuelle d'application 2025-2026 d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et la CCI Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France.

ATTRIBUE une subvention de 400 000€ (quatre cent mille euros) à la ~~Chambre de Commerce et~~
d'Industrie de région Paris Ile-de-France au titre de la convention annuelle pour 2025-2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de ces deux conventions.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.